

● **Juin à septembre 1736 :**

GIMON, Louis, *Chronique de la ville de Salon, depuis son origine jusqu'en 1792*, Aix, 1882, p. 600.

A nouveau, les orages de juin, juillet et août frappent la haute Provence, tandis que le 3 septembre, *"une trombe d'eau crève sur Salon et cause de grands ravages à la ville et au territoire par l'inondation complète des bas-fonds"*.

L'épreuve subie par le terroir de Salon, le 3 septembre 1736 a été retenue comme mémorable par son "chroniqueur", Louis Gimon. L'irruption des torrents de Talagard et de Val de Cuech *"qui, en certains endroits cavent les chemins et les terres jusqu'au tuf, et sur d'autres points, charrient des masses de limon, de pierres et de graviers"*. Mais la ville, en *"terres adjacentes"*, eut plus de chance que le petit village de Bédejun perdu en ses montagnes. S'adressant directement au cardinal de Fleury, le roi consentit à lui accorder une indemnité de 5 000 livres. Vitrolles-lès-Lubéron avait demandé 150 livres au Pays, pour acheter des semences.

Abrégé du cayer des délibérations des Assemblées générales des communautés, Aix, David, 1746 (délibération du 7 novembre 1736).

Juin :

En juin éclatent des orages le 4 à Beaumont-de-Pertuis, La Bastide des Jourdans, Vitrolles-lès-Lubéron, c'est-à-dire dans un axe NNO/SSE à travers la montagne du Lubéron.

Le 28 juin, dans la viguerie de Seyne, à Ubaye et à Pontis.

Juillet :

En juillet, le 12, un épisode exceptionnel à Bédejun, dans la viguerie de Digne.

Août :

Les 2, 3 et 4 août, la viguerie de Seyne est à nouveau prise sous les coups de la grêle et des inondations : à Seyne même et à Monclar.

Les dommages estimés par les commissaires désignés par les procureurs du pays apparaissent importants :

En Juin	BEAUMONT	30 310 livres
	LA BASTIDE-DES-JOURDANS	1 085 livres
	VITROLLES-LES-LUBERON	11 860 livres
	UBAYE	9 467 livres
	SEYNE	46 182 livres
	LA BREOLLE	12 957 livres

Pour une fois, les commissaires délégués par la province augmentèrent les estimations données par les experts désignés par les communautés elles-mêmes. En effet, le renouvellement des orages par la suite n'avait fait qu'empirer la situation constatée au mois de juin. Ainsi, à Ubaye, la première estime du 18 juillet, donnée par les consuls, était de 10 332 livres ; celle du commissaire, du 20 juillet était portée à 11 611 livres. Dans une lettre du 4 août, on expliquait que, depuis l'orage du 28 juin, *"la grêle a emporté le peu qui restait au quartier de Rocherousse"*. Il en fut de même ailleurs.

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Le récit des déprédations arrivées le 12 juillet à Bédejun [Viguerie de Digne] est un bon modèle de la description des réalités vécues sous les expressions stéréotypées, ou passe-partout, habituelles dans de telles occasions, surtout venant de personnes déclarées "illetérées" et ne sachant signer, à l'exception de celui qui tenait la plume, le syndic des possédants-biens forains :

"Du treize juillet mil sept cens trante six, au lieu de Bédejun, Viguerie de Digne, savoir faisons nous, Joseph Depeire et Jean-Baptiste Mille, consuls modernes de la communauté dudit lieu et le syndic des forains possédans biens au terroir de Bédejun, que le jourd'hui sur les trois heures après-midy, il survint une tampette et un orage sy grand, causé par de grêle et de pluye, si abondante et extraordinaire que de mémoire d'homme et a aucune part en a jamais veu de semblable, et auroit causé non seulement la perte de plus des deux tiers de la récolte pendante de tous les grains à la veille de leur maturité, qui ont esté ou abatus ou enterrés par des pierres, graviers ou autrement, que des fruits des arbres qui ont esté arrachés par les tourbillons et les vents, leurs branches abattues ou leurs fruits de celles qui restent. Mais encore les fonds qui sont irréparables, qui ont esté emportés, engravés ou sablés d'une manière si déplorable qu'on ne sauroit exprimer. Le moindre vallon estoit devenu un torrent par son débordement entraînant des rochers de la montagne au pied de laquelle le terroir ce trouve scitué sur le couchant. Ces rochers ce sont dispersés dans ledit terroir, aussi bien que le gravier, qui couvrent la plus grande partie d'iceluy. Leur en ont emporté toute la bonne terre et particulièrement les fonds qui estoient en nature de guéret, elles y ont fait des abimes, vallons et ravins qui divisent les dites terres qui sont méconnoissables et hors d'état d'être cultivées et mesme de pouvoir les remettre et ensemancer pour la récolte prochaine. Les habitations des particuliers, pas mesme le château du Seigneur n'ont pas esté à couvert de cet orage. Les caves et ecuyeries ont esté engravées jusques à cinq pieds et plus de hauteur. Plusieurs mesme furent obligés de prendre la fuite et de se retirer dans les maisons les moins exposées, quoy qu'elles n'en feussent pas exempts de danger, et enfin ce pauvre lieu est désolé et leurs habitans hors d'état de payer les tailles imposées et de continuer de payer les deniers du Roy et du pays, et ils espèrent, dans leurs pressants malheurs, de la justice de Messieurs les Procureurs du Pays, quelque indemnité et dédommagement de leur grande perte, qui sera encore mieux constatée par un rapport de description et d'estime, s'ils trouvent bon d'y faire procéder par telle personne qu'ils choisiront et de tout ce que dessus en avons fait dresser le présent que nous certifions véritable, nous dits consuls n'avons sceu signer pour être illeterés et le syndic a signé. D'Hermitte".

BM Avignon, ms 1588, Notes d'Achard sur les archives de Caderousse (d'après les délibérations de la communauté, fol. 228, 232, 241v° et 250)

Poursuite des réparations à Caderousse (depuis 1733).

"Du 8 juillet 1736 délibéré de faire réparer [et] de faire faire toutes les réparations les réparations derrière la grange de Gazargues pour empêcher l'emportement de la chaussée" (fol. 228).

"Du 22 juillet 1736, délibéré de réparer la chaussée de la lône de Labertie" (fol. 232).

"Dudit jour, délibéré de faire travailler incessamment à l'éperon de la Caissonnette et de continuer celui des RR.PP. Chartreux" (fol. 232).

"Dommages aux réparations"

"Du 16 septembre 1736, délibéré de faire travailler incessamment aux réparations du Rhosne conformément aux ordres reçues de son Excell^{ce} et surtout de faire réparer la digue Cousan aux endroits endommagés attendu que lesdites réparations pressent beaucoup" (fol. 241v°).

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



"Du 27 novembre 1736, ordre de M. le vice-légat de faire travailler sans relâche aux réparations" (fol. 250).

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur